

Communiqué n° 33 du 23 octobre 2019

Analyses de sol ARBO / VITI

Pensez à vérifier la validité de vos analyses de sol. Celles-ci doivent être renouvelées à intervalles de max. 10 ans dans le cadre des PER ou du Certificat Vitiswiss. Les analyses réalisées avant l'automne 2010 doivent donc être renouvelées. Les prélèvements peuvent être réalisés dès l'arrêt de croissance de la culture et durant toute la période du repos végétatif.

L'analyse de base doit être faite préalablement à chaque défoncement (reconstitution ou création de vigne). Elle sert à déterminer la fumure de fond, le choix du porte-greffe, etc.

L'analyse périodique renseigne sur la fertilité des parcelles en production. Elle doit être renouvelée au moins tous les 10 ans, voire tous les 4 à 6 ans en cas de déséquilibre constaté, de carences ou d'autres troubles de la nutrition.

Pour effectuer le prélèvement de terre, le Service de l'agriculture met des tarières à disposition des arboriculteurs/viticulteurs qui en font la demande. Nous fournissons également la notice de prélèvement et les sachets.

Les laboratoires d'analyses reconnus pour les analyses liées aux PER pour la période de culture 2019/2020 sont les suivants :

- Sol Conseil, Gland
- Hepia Genève, Jussy
- Ibu - Labor für Boden- und Umweltanalytik, Thun
- Labor Ins AG Kerzers, Kerzers
- LBBZ Arenenberg, Salenstein

VITICULTURE

BOIS NOIR ET FLAVESCENCE DORÉE

Le Bois noir et la Flavescence dorée sont deux maladies dont les symptômes sont en tous points identiques. Le Bois noir est sans gravité pour le vignoble, car son expansion est très lente. Par contre, la Flavescence dorée est une dangereuse maladie de quarantaine.

Afin de pouvoir détecter le plus rapidement possible tout éventuel foyer de Flavescence dorée, il convient de maintenir le vignoble dans le meilleur état sanitaire possible, en éliminant régulièrement les ceps atteints de Bois noir déjà présents. Les ceps malades se caractérisent par la présence simultanée des 3 symptômes suivants, généralement limités à une partie du cep :

- coloration sectorielle des feuilles et enroulement du limbe vers le bas
- absence d'aoûtement ou aoûtement partiel des rameaux
- dessèchement des inflorescences ou flétrissement des baies, qui restent acides

Vous trouvez plus d'informations et d'illustrations sur le site : www.agroscope.ch/production-vegetale/protection-vegetaux/service-phytosanitaire-agroscope/quarantaeneorganismen/flavescence-doree

Nous vous serions très reconnaissants de contacter immédiatement l'office de la viticulture (027 606 76 40) en cas d'observation de ceps présentant les symptômes ci-dessus dans votre parcelle ou dans son voisinage.



FILETS DE PROTECTION CONTRE LES OISEAUX

Les filets de protection contre les oiseaux doivent être évacués de la parcelle de suite après les vendanges. Laissés dans la parcelle ou en bordure de celle-ci, ils constituent potentiellement un piège pour les petits mammifères et les oiseaux.

DÉFICIT HYDRIQUE

Malgré les fréquentes précipitations du mois de juillet et août, le déficit hydrique demeure important sur l'ensemble du canton et les sols sont par conséquent secs jusqu'à une grande profondeur, non seulement dans le vignoble mais aussi dans les vergers. Le froid pénétrant plus facilement dans les sols secs, le risque de gel d'hiver «en profondeur» est donc accentué par cette situation. Nous vous conseillons d'arroser les vignes et les vergers récoltés avant la mise hors gel des conduites d'irrigation, en particulier celles et ceux situés sur sols très graveleux ou très sablonneux. Cet apport contribuera également à reconstituer une partie, voire la totalité de la réserve d'eau du sol.

ARRACHAGE ET ÉLIMINATION DES CEPS

Dans les parcelles qui seront reconstituées en 2020, l'arrachage des ceps doit être fait correctement, en prenant soin d'éliminer minutieusement les racines des ceps et tout autre débris ligneux présent dans le sol afin de limiter les risques de développement de pourridié. Les ceps arrachés doivent être éliminés (broyage et compostage) ou stockés au sec, de préférence à l'extérieur du vignoble, afin de ne pas favoriser les maladies du bois (esca, eutypiose). Pour les demandes de dérogation pour les feux en plein air, le document est téléchargeable sur le site Internet : [www.vs.ch / SEN / Déchets / Filières d'élimination des déchets / Dérogation feux en plein air](http://www.vs.ch/SEN/Déchets/Filières_d'élimination_des_déchets/Dérogation_feux_en_plein_air)

Les ceps doivent également être arrachés dans les parcelles viticoles abandonnées.

PLATE-FORME RÉSIDUS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

VITISWISS, en collaboration avec des partenaires institutionnels et professionnels, a décidé de mettre en place une plate-forme pour le monitoring des résidus phytosanitaires dans les vins suisses.

Cette plate-forme poursuit les objectifs suivants :

- Permettre aux producteurs d'assurer la qualité de leurs vins en termes de résidus phytosanitaires d'une manière fiable et efficace
- Contribuer, par des résultats analytiques, à la recherche de solutions permettant de limiter la présence des résidus phytosanitaires dans les vins suisses
- Mettre en place un observatoire pour les résidus phytosanitaires dans les vins suisses afin de disposer d'informations crédibles et pertinentes

Par conséquent, la plate-forme mise en place par VITISWISS consiste d'une part en une procédure d'analyse des vins centralisée et uniformisée afin de réduire les frais d'analyses pour les producteurs et garantir une comparabilité entre les résultats. Cette procédure d'analyse est accessible pour les producteurs en Suisse dès à présent. www.swisswine.ch/fr/professionnels/plate-forme-residus-de-produits-phytosanitaires

JOURNEES D'INFORMATION VITICOLE

Les journées d'information viticole et œnologique organisées dans le cadre d'Agrovina se dérouleront le 22 et 23 janvier 2020 à Martigny au CERM (programme détaillé sous www.agrovina.ch).